

BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

La Présidente

DECISION n° 2020-595

portant modifications du règlement de l'esplanade du site François-Mitterrand de la BnF

LA PRESIDENTE DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE,

Vu les articles Article R341-1 à R341-21 du code du Patrimoine fixant les statuts de la Bibliothèque nationale de France et notamment les articles R.341-10 et le R.341-13 ;

Vu la décision du Président de la Bibliothèque nationale de France du 13 novembre 1996 portant règlement de l'esplanade du site François - Mitterrand;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Bibliothèque nationale de France en date du 27 février 2020;

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la Bibliothèque nationale de France en date du 12 mars 2020;

DECIDE

Le règlement de l'esplanade du site François – Mitterrand est modifié comme suit :

Article 1

A l'article 4, il est ajouté en première position à la liste non exhaustive des actes interdits susceptibles de menacer ou de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens interdits le tiret suivant :

« - de s'asseoir sur les garde-corps et murets qui préviennent des chutes en contrebas dans le jardin central ou les rues jardin, ».

Article 2

Au premier paragraphe de l'article 14, les termes « par le personnel de la Bibliothèque nationale de France » sont remplacés par les termes « par les personnels et préposés de la Bibliothèque nationale de France ».

Article 3

Les dispositions de l'article 16 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Des moyens, notamment numériques, sont à la disposition des visiteurs pour qu'ils puissent librement y exprimer leurs commentaires. »

Article 4

A l'article 18, les termes « et préposés » sont ajoutés après les termes « et les personnels ».

Article 5

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.
La présente décision est d'application immédiate.

Fait à Paris, le 26 mars 2020



Laurence Engel